



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Le transfert du capital à chaque génération en agriculture. Aspects récents de la question en France

M. Jacques Brossier

Citer ce document / Cite this document :

Brossier Jacques. Le transfert du capital à chaque génération en agriculture. Aspects récents de la question en France. In: Économie rurale. N°131, 1979. pp. 51-59;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1979.2636>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1979_num_131_1_2636

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

A partir des données existantes en France — malheureusement peu nombreuses et souvent insuffisamment certaines — l'auteur tente néanmoins une estimation de l'ampleur du transfert du capital! (terres, logement, capital d'exploitation) de la génération qui cesse d'exploiter en 1977 à celle qui s'installe cette année là. Il essaye de distinguer la partie du capital qui est immédiatement appropriée par la génération qui s'installe, de la partie qui sera acquise progressivement.

Le régime successoral joue évidemment un rôle central dans ce transfert qui s'avère de plus en plus difficile à financer, malgré une aide croissante de l'Etat et de la collectivité. C'est ce que révèle nettement la conjoncture difficile de ces dernières années qui s'est traduite par un accroissement sensible de l'endettement des agriculteurs, et ceci malgré une forte inflation.

On est donc conduit à s'interroger sur les inflexions futures du droit et de la politique agricole.

Abstract

Starting from existing data — unfortunately rare and often insufficiently reliable — the writer attempts to estimate how great the transfer of capital (land, housing, capital invested) is from the generation that ceased farming in 1977 to that that began farming that year. He attempts to distinguish between the part of the capital that is immediately taken over by the new generation and the part they will acquire progressively.

The rules governing succession obviously plays an important part in this transfer which is more and more difficult to finance in spite of increasing State aid and aid from the collectivity. This is what the difficult situation of the past few years shows, since it has resulted in a perceptible increase in the debts of farmers in spite of considerable inflation.

Questions must therefore be raised concerning the future course of law and agricultural policy.

LE TRANSFERT DU CAPITAL A CHAQUE GÉNÉRATION EN AGRICULTURE ASPECTS RÉCENTS DE LA QUESTION EN FRANCE ⁽¹⁾

Jean SEBILLOTTE

Chef de la division de l'Etablissement du CNASEA (2)

A partir des données existantes en France — malheureusement peu nombreuses et souvent insuffisamment certaines — l'auteur tente néanmoins une estimation de l'ampleur du transfert du capital (terres, logement, capital d'exploitation) de la génération qui cesse d'exploiter en 1977 à celle qui s'installe cette année-là. Il essaye de distinguer la partie du capital qui est immédiatement appropriée par la génération qui s'installe, de la partie qui sera acquise progressivement.

Le régime successoral joue évidemment un rôle central dans ce transfert qui s'avère de plus en plus difficile à financer, malgré une aide croissante de l'Etat et de la collectivité. C'est ce que révèle nettement la conjoncture difficile de ces dernières années qui s'est traduite par un accroissement sensible de l'endettement des agriculteurs, et ceci malgré une forte inflation.

On est donc conduit à s'interroger sur les inflexions futures du droit et de la politique agricole.

CAPITAL TRANSFER WITH EACH GENERATION IN FARMING RECENT ASPECTS OF THE QUESTION IN FRANCE

Starting from existing data — unfortunately rare and often insufficiently reliable — the writer attempts to estimate how great the transfer of capital (land, housing, capital invested) is from the generation that ceased farming in 1977 to that that began farming that year. He attempts to distinguish between the part of the capital that is immediately taken over by the new generation and the part they will acquire progressively.

The rules governing succession obviously plays an important part in this transfer which is more and more difficult to finance in spite of increasing State aid and aid from the collectivity. This is what the difficult situation of the past few years shows, since it has resulted in a perceptible increase in the debts of farmers in spite of considerable inflation.

Questions must therefore be raised concerning the future course of law and agricultural policy.

En France, le régime successoral est, depuis deux siècles, égalitaire en ligne directe : en droit, les parents ne peuvent pas avantager très notablement un des enfants au détriment des autres. Cette règle est dans l'ensemble respectée avec quelques aménagements décidés au nom de l'équité, c'est-à-dire pour mieux assurer l'égalité des chances de réussite des enfants (3).

Un agriculteur s'installe le plus souvent sur l'exploitation de ses parents. S'il n'est pas enfant unique et si le patrimoine des parents n'est pas assez important

pour installer de façon correcte plusieurs enfants, il devra, à plus ou moins long terme, dédommager ses cohéritiers au moyen d'une compensation en espèces (une soulte). Cette situation engendre des besoins de financement considérables au niveau de l'ensemble de l'agriculture, comme au niveau de nombreuses exploitations.

Pour étudier le transfert de capital, la méthode, au moins dans un premier temps, consiste à raisonner en termes de « génération », démarche inhabituelle pour l'économiste, mais qui permet d'estimer l'ampleur du capital transféré à chaque génération. Malgré une aide accrue de la collectivité et une forte inflation, les difficultés de ce transfert sont croissantes.

(1) Communication au deuxième congrès européen des économistes agricoles, Dijon, septembre 1978.

(2) L'auteur s'exprime ici à titre personnel.

(3) Bernard GARROUSTE : Le régime des successions en agriculture face aux impératifs économiques, Structures agricoles n° 1, p. 5-15.

LE TRANSFERT DU CAPITAL A CHAQUE GENERATION : AMPLEUR, MODALITES, FINANCEMENT

Chaque année, une génération d'exploitants cesse son activité (par décès ou retraite), une autre, constituée de tous les agriculteurs (4) qui s'installent pour la première fois, prend la relève. On s'intéressera plus spécialement à qui s'installe en 1977 : la génération « G 77 ». On estimera à la suite de nombreux auteurs (Henri de Farcy, Jean-Louis Vaylet, Bruno Rajaud) que chaque génération exerce l'activité agricole pendant 30 ans (5). La génération qui cesse son activité est donc « G 47 ». Ce raisonnement se situera à mi-chemin entre les approches micro et macro-économiques bien connues avec lesquelles il s'articule.

Schéma de l'équilibre financier réalisé par une génération

Globalement, la génération « G 77 » aura à réaliser en 30 ans l'équilibre financier suivant :

Emplois	Ressources
1. Appropriation de terres agricoles — par héritage — par achat et soultes à la famille	} transfert de capital
2. Appropriation de logement — par héritage — par achat et soultes à la famille	
3. Appropriation du capital d'exploitation — par héritage — par achat et soultes à la famille	
4. Renouvellement et accroissement du « capital logement » et du capital d'exploitation	1. Biens hérités
5. Améliorations foncières	2. Revenu brut agric. (aides de la collectivité non incluses)
6. Droits et taxes non inclus dans les charges ou les acquisitions	3. Revenus non agric.
7. Remboursement des emprunts	4. Ventes de terres
8. Consommation privée (comprenant l'épargne non agricole et les impôts, notamment l'impôt sur le revenu)	5. Aides de la collectivité
	6. Emprunt et finance-divers (dont emprunt familiaux)

Comme on le voit, les concepts utilisés ici ne sont pas très précis. Ils relèvent à la fois de la comptabilité nationale, de la micro-économie et font référence au régime successoral. Ils n'ont pas à être précisés davantage à ce stade, car, on le verra, les données manquent et cette balance vise simplement à servir de base de réflexion. On notera déjà quelques idées.

Pour un niveau donné de capital à transmettre, plus le régime successoral est égalitaire et grand le nombre de cohéritiers, plus, pour un même revenu et pour

(4) Sous ce terme général, nous regroupons les exploitants et leurs conjoints.

(5) Cette durée nous semble s'accroître depuis quelques années, l'âge d'installation tendant à diminuer.

un même recours à l'emprunt, la génération « G 77 » aura un gros effort d'épargne à consentir.

En France, ces facteurs sont réunis, à l'opposé de certains régimes successoraux étrangers, en Allemagne notamment. La génération « G 47 » est propriétaire de 775.000 ha, soit 70 % environ du trentième de la surface agricole totale, soit 1.100.000 ha (6), le nombre d'enfants par famille de cette génération étant de l'ordre de trois.

La concurrence entre l'acquisition de la propriété foncière et du capital d'exploitation et le renouvellement ou l'accroissement de ce dernier (substitution capital-travail) est alors renforcée. Il se confirme d'ailleurs sur le plan micro-économique que les endettements excessifs sont souvent le fait d'agriculteurs qui veulent réaliser en même temps l'acquisition du capital de la génération précédente et la modernisation de leur appareil de production.

Le déclin relatif de l'agriculture se traduit par une diminution régulière des effectifs des générations de nouveaux agriculteurs, comme le montrent les estimations suivantes (7) :

Périodes	Nombre annuel des premières installations
1970-75	32.000
1975-80	28.800
1980-85	18.900

L'effort demandé à chaque membre de la génération qui s'installe va croissant. Ceci n'est d'ailleurs pas propre à la France. On reviendra sur ce point

Dans la même ligne, on notera que la consommation privée comprend la charge d'éducation des enfants qui ne resteront pas agriculteur. Cette charge est d'autant plus élevée que les familles sont nombreuses.

Le transfert du capital à l'installation et ultérieurement

On dispose, depuis peu, de données sur environ 7.000 agriculteurs, âgés de 18 à 35 ans, installés en 1977 et qui ont bénéficié d'une dotation aux jeunes agriculteurs (8). On peut estimer, à la suite d'Edouard Valette et au vu de certaines monographies sur l'installation (9),

(6) Bruno RAJAUD : Contribution à une nouvelle politique foncière, CNASEA, Paris, 1978, p. 169-238.

(7) Edouard VALETTE : Dossier sur la démographie de la population agricole, CNASEA, Paris, juillet 1976.

(8) Charles REMY : Analyse de la situation de 172 agriculteurs installés en 1973 et 1974, Structures Agricoles n° 3, p. 7-21. Voir aussi Economie Rurale n° 125, 1978.

(9) Les installations d'agriculteurs en Creuse : Analyse des inscriptions à la Mutualité sociale agricole de 1972 à 1975, CNASEA - ADASEA de la Creuse, juillet 1977.

que les 28.000 agriculteurs de « G 77 » s'installent pour moitié avant 35 ans, pour moitié après. Les installations postérieures à 35 ans se font, d'après toutes les données disponibles, sur des surfaces plus petites. On peut penser qu'elles se font davantage en liaison avec un héritage que les installations de jeunes, bien que ceci n'ait pas été étudié.

L'installation des moins de 35 ans (10) précède nettement la transmission successorale, les parents étant vivants et souvent encore actifs. Pour les bénéficiaires de la dotation à l'installation, ceci est d'autant plus normal que l'âge moyen d'installation est assez bas (26 ans). Des installations aussi précoces ne peuvent se réaliser souvent qu'en société juridiquement définie, il s'agit des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ou en société de fait. Ainsi, le jeune s'installe sans avoir à acquérir immédiatement le capital foncier. En 1977 les bénéficiaires de la dotation sont à leur installation, approximativement, fermiers pour 82 % de la surface et propriétaires pour le reste, soit 11 % par achat et le solde par héritage (donation). Dans certaines sociétés, ils n'ont la jouissance de la superficie que par leur qualité d'associé.

Le capital d'exploitation est acquis d'une façon beaucoup plus difficile à appréhender. Ce point est développé dans l'annexe I.

Les agriculteurs de moins de 35 ans, bénéficiaires de la DJA (10), s'installent en moyenne sur une surface voisine de 30 hectares, que ce soit individuellement ou en société (11). Ceux qui ne bénéficient pas de la DJA le font sur des surfaces inférieures et les nouveaux exploitants âgés, sur des superficies beaucoup plus petites (12). On peut estimer que, toutes catégories confondues, la surface moyenne d'installation des membres de la génération « G 77 » est de 20 hectares de surface agricole utilisée (SAU), soit 22,5 ha de surface agricole totale (SAT). En fin de génération (annexe I), la surface serait nettement supérieure à 40 ha (SAT). La génération « G 77 » devra faire un effort d'agrandissement notable.

Les disparités internes à la génération, mises en évidence ci-dessus, laissent entrevoir que ce sont actuellement les jeunes agriculteurs qui représentent le groupe le plus important de la génération ; ce sont eux qui bénéficient des plus gros transferts de capital et qui ont à faire les plus gros efforts d'acquisition du capital foncier et d'exploitation ; mais ce sont eux qui bénéficient le plus du temps nécessaire pour réaliser ces efforts.

(10) Ces observations résultent de l'examen des statistiques de la dotation d'installation.

DJA : dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

(11) En cas de société (GAEC en général), on détermine la part de superficie de chaque exploitant en divisant la surface totale par le nombre d'associés. On s'aperçoit alors que globalement la superficie obtenue est voisine de la superficie des installations individuelles.

(12) Etudes sur l'installation, op. cit.

L'acquisition progressive du capital foncier et d'exploitation revêt deux avantages considérables : l'obtention plus précoce d'un revenu permet une épargne non négligeable avant que les soultes ne soient à payer. Cette épargne est notamment affectée au remboursement des emprunts (épargne forcée).

Un essai d'évaluation du seul transfert de capital

Dans l'état actuel des connaissances, on ne peut que procéder par modèle et encore ce modèle ne peut-il être que partiel et fort approximatif. Dans le travail présenté ici, on ne cherche à évaluer que le transfert de capital et en aucune façon son financement.

TABLEAU 1 — EVALUATION DU TRANSFERT DE CAPITAL DE LA GÉNÉRATION INSTALLÉE EN 1947 A LA GÉNÉRATION INSTALLÉE EN 1977

Postes et modes d'appropriation	Appropriation immédiate (à l'installation en 1977)	Appropriation progressive (postérieure à l'installation)	Total
Foncier (1)			
— achat et soultes	1,2	6,8	8,0
— héritage	0,7	3,8	4,5
Capital d'exploitation			
— achat et soultes	2,4	2,4	4,8
— héritage	2,4	1,1	3,5
Total	6,7	14,1	20,8

(1) Logement et bâtiments d'exploitation inclus, frais d'acquisitions exclus. Source : estimation de J. SEBILLOTTE

Les données et hypothèses de notre évaluation sont détaillées (annexe I). Elles permettent d'établir le tableau ci-dessus qui n'est qu'une estimation éminemment perfectible de la réalité.

L'idéal serait de pouvoir déterminer, pour la génération qui cesse d'exploiter, les principaux postes expliquant comment s'est réalisé l'équilibre financier. Il serait également intéressant de chercher à prévoir (avec diverses variantes) les conditions de l'équilibre financier pour la génération « G 77 ». Dans le premier cas, on manque des données nécessaires, dans le second, ceci suppose des moyens considérables et un optimisme certain...

Même si ces résultats sont, par construction, discutables et perfectibles (et il est souhaitable qu'ils le soient) ils ont le mérite de montrer l'ampleur de l'effort que doit consacrer une génération pour prendre la suite d'une autre (12,9 milliards de francs de dépenses d'acquisition et/ou de soultes contre 8,6 milliards de francs d'héritage) ; mais l'effort est progressif, et ce fait doit être fortement souligné ; il illustre une fois encore la formule désormais consacrée « les agriculteurs vivent mal et meurent riches » ; ceci serait plus évident si

l'on pouvait estimer les besoins de renouvellement et d'accroissement du capital. Rappelons une nouvelle fois, en effet, que le tableau 1 ne les prend pas en compte.

DIFFICULTES CROISSANTES DU TRANSFERT DU CAPITAL A CHAQUE GENERATION UNE CONJONCTURE REVELATRICE A CET EGARD

Avant d'examiner le passé récent, les faits qu'il met davantage en lumière et les questions qu'il pose, on doit rappeler que depuis longtemps, et de plus en plus, la collectivité et certaines catégories d'agents économiques ont aidé, volontaires ou forcés, les générations successives à financer l'acquisition du capital dont elles n'héritaient pas.

Aide au transfert du capital de plus en plus diversifiée et considérable

Aide de plus en plus diversifiée

Si l'on reprend le tableau du financement, on s'aperçoit que l'aide au transfert du capital peut prendre des formes multiples. Ainsi les politiques de soutien des prix, de faibles pressions fiscales par exemple, facilitent, dans un premier temps, par le biais du revenu, le financement du capital à acquérir. Mais l'accroissement du revenu conduit à celui du prix de la terre (13). A la limite, une période prolongée de prospérité agricole peut modifier les comportements successoraux. Seule une analyse très détaillée s'appuyant sur la notion de système et l'élaboration de modèles, pourrait permettre d'y voir plus clair.

Faute de pouvoir aller aussi loin, on se contentera de prendre en considération les aides qui contribuent directement à faciliter le financement du transfert du capital. On constate alors que depuis 1938, elles ont été instaurées et mises en œuvre en nombre croissant, que ce soit au plan du droit successoral, du droit des sociétés, des mesures fiscales et budgétaires. Ceci est récapitulé très rapidement et succinctement en annexe II.

A ces aides, ajoutons celle que procure l'inflation dont le rôle est souligné par A. Harrison (14). Elle facilite, de façon considérable, notamment depuis dix ans, la transmission du capital dans la mesure où l'endettement est important (situation fréquente lors

(13) Ce point est controversé, la liaison revenu brut - prix des terres n'étant plus aussi nette depuis 1973. Par contre, la liaison du prix de la terre et de la production finale agricole reste très forte ainsi que celle du prix de la terre et du prix du produit intérieur brut marchand.

(14) A. HARRISON : Financing farm real estate. Second european conference of agricultural economists. Voir version française dans ce numéro p. 33.

de l'installation) et dans la mesure où la part des prêts dont les taux sont abaissés par l'Etat (prêts bonifiés) est élevée.

Aide de plus en plus considérable

On peut affirmer que l'aide à la transmission du capital a été croissante depuis les années 1960, marquées par le début de l'endettement d'une agriculture sortie très peu endettée des années 39-50. C'est d'ailleurs à partir de cette époque que la question du « poids du foncier » a commencé à être évoquée de plus en plus fréquemment.

Si l'on considère l'ensemble des concours budgétaires de l'Etat à l'agriculture, saisis au niveau des prévisions budgétaires et non des réalisations, on s'aperçoit qu'ils ont crû de façon considérable : de 7,5 milliards de francs en 1962, ils passent en 1978 à plus de 17 milliards de francs, ceci en francs 1962. Leur part, dans le budget de l'Etat (dépenses civiles) est variable selon les années, mais est relativement stable ces dernières années, 14 % en 1970, 15 % en 1978 (15). On semble avoir atteint un plafond difficile à dépasser (d'où le renforcement d'une sélectivité inévitable).

Dans ce total, l'aide au moyen de prêts bonifiés a crû elle-même considérablement :

TABLEAU 2 — COUT DE LA BONIFICATION POUR L'ETAT
(DONNEES BUDGETAIRES)

	Montant de la bonification (milliards de F courants)	Rapport de la bonification au total des dépenses de l'Etat bénéficiant à l'agriculture (%)
1962	157,0	2,1
1970	1.954,6	4,7
1977	3.740,0	9,2
1978	4.560,0	9,6

Source : Ministère de l'Agriculture

Les questions actuelles sur le transfert du capital de génération à génération

Un financement de l'agriculture de plus en plus difficile

On s'interroge aujourd'hui sur le moment où l'agriculture, après avoir participé au financement des autres secteurs, devra faire appel à son tour à un financement extérieur. Cette question difficile, à l'ordre du jour depuis plusieurs années, n'est pas tranchée actuellement. Louis Malassis indiquait, il y a dix ans, que

(15) Ministère de l'Agriculture. Présentation du budget de l'agriculture sous forme de « budget de programme », Imprimerie nationale, 1977.

le transfert d'épargne de l'agriculture vers les autres branches d'activité pouvait « s'annuler ou même s'inverser dans les sociétés industrielles » (16).

D'après un modèle basé sur les comportements antérieurs à 1970 et réalisé par une équipe du Ministère des Finances [modèle « SIMAGRI »] (17), l'agriculture dégagerait une capacité de financement décroissante jusqu'en 1980, pour présenter ensuite un besoin de financement non négligeable.

Les années 73-77 font apparaître un accroissement très rapide de l'endettement de l'agriculture française (18) à la suite de mauvaises années agricoles dans une période de crise, et cela malgré la diminution du poids de l'endettement du fait de l'inflation.

TABLEAU 3 — EVALUATION DE L'ENDETTEMENT DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

	1965	1973	1976
Dettos des agriculteurs exploitants par rapport à l'actif agricole (actifs des bailleurs exclus)	13 %	18 %	20 %
Endettement total des agriculteurs par rapport à la valeur ajoutée brute agricole	72 %	103 %	142 %

Source : CNCA

Cet endettement n'a d'ailleurs pris un caractère inquiétant que récemment si on le compare à celui d'autres pays.

TABLEAU 4. — EVOLUTION COMPAREE DE L'ENDETTEMENT DES AGRICULTEURS EN FRANCE, ALLEMAGNE, PAYS-BAS DE 1970 A 1977

	1970	1973	1975	1976	1977
Endettement total (1) des agriculteurs					
FRANCE	102,6	102,9	135,1	141,9	147,2
ALLEMAGNE	138,3	123,8	113,9	111,6	130,0
PAYS-BAS	108,5	100,0	105,7	103,0	—

(1) Toutes sources de crédit réunies et logement compris.

Source : CNCA

CONCLUSION

Quelques adaptations actuelles au niveau du financement du transfert de capital

Une première réaction a déjà eu lieu au niveau budgétaire ; comme le souligne la Caisse nationale de crédit agricole (21), les pouvoirs publics « depuis 4 ou 5 ans s'efforcent de freiner le développement des prêts fonciers qu'ils considèrent, non sans raison, com-

me improductifs et coûteux en charge de bonification ». Bien entendu, ceci est mal compris des agriculteurs (22).

D'une façon générale, les conditions d'octroi de la plupart des prêts surbonifiés ont tendance à se durcir : enveloppes réduites ou simplement « maintenues », fixation de plafonds par exploitation, augmentation des taux, réduction des durées de bonification.

Examen critique de certaines évolutions passées

Compte tenu des besoins financiers de l'ensemble de l'économie, il peut paraître logique de tenter de réduire au maximum ceux de l'agriculture, comme ceux d'autres secteurs, en examinant les évolutions passées et en les remettant en cause.

En premier lieu, l'équipement rapide de l'agriculture a donné lieu à certains gaspillages au niveau des investissements. Les subventions accordées, et donc dans une certaine mesure l'octroi des prêts bonifiés en période de taux de marché élevés et d'accroissement rapide des prix, peuvent être considérées comme responsables pour partie de cet état de choses (20).

L'augmentation des surfaces possédées par les agriculteurs exploitants, ou ayant pris leur retraite, combinée à une croissance très rapide du prix de la terre, a conduit à alourdir progressivement l'effort des générations qui se sont installées jusqu'à ces dernières années. De ce fait, ces générations ont dû s'enrichir de façon de plus en plus importante. Pourront-elles le faire aussi aisément à l'avenir et de la même façon que par le passé ?

(16) L. MALASSIS : Agriculture et croissance économique, in Vingt ans d'agriculture française 1948-1968. Economie Rurale n° 79-80, 1969, p. 19-32.

(17) J.-M. RUCH, A. MONTFORT, G. WINTER : Un modèle agricole à long terme de simulation. Statistiques et études financières (16), 1975.

(18) L'endettement de l'agriculture française et son financement, Dossier CNASEA, Assemblée générale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, 18 mai 1978.

(19) Op. cit.

(20) D. BERGMANN : Politique agricole. Tome II, Structures. Introduction générale - Population et travail - Capital et financement. INRA, décembre 1975, p. 198.

(21) Op. cit. p. 22.

(22) « Tous les agriculteurs sont attachés à la terre, on se saigne à blanc pour cela ». — H. de FARCY, « Les attitudes des agriculteurs vis-à-vis de la propriété foncière », communication à l'Académie d'agriculture de France, Séance du 28 juin 1976.

Les aides budgétaires sont de plus en plus destinées aux jeunes agriculteurs qui s'installent en ayant une taille économique suffisante. En 1976, 12 à 13.000 jeunes de moins de 35 ans ont bénéficié de premiers prêts spéciaux à l'installation au taux de 4 %. En 1977, 6.700 jeunes agriculteurs ont obtenu la dotation d'installation (23), ceci sans parler des prêts fonciers auxquels ils accèdent en priorité maintenant. Ceci marque bien un effort spécifique pour faciliter le transfert du capital, puisqu'on s'efforce d'aider la génération qui devra faire face aux plus gros besoins de financement.

Par ailleurs, le développement récent des Groupements fonciers agricoles (24) donnant à bail à long terme semble bien amorcé, que ces groupements soient familiaux (évitant l'évasion des capitaux des cohéritiers) ou « investisseurs », c'est-à-dire attirant plus ou moins, selon les formules, une épargne non agricole.

D'autres démarches originales se font jour : ainsi les deux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural normandes revendent des terres agricoles à des non agriculteurs sous condition qu'ils les louent par bail à long terme à des agriculteurs. Faut-il voir là le signe que la diminution de la propriété des bailleurs non exploitants ou anciens exploitants est freinée, voire arrêtée ? Certains le pensent (25), mais rien ne le prouve.

Autre type d'adaptation : le maintien de la double activité du chef d'exploitation qui augmente les revenus non agricoles et, au moins pour les jeunes, un accroissement du nombre de cas où la femme garde ou prend un emploi non agricole.

Toute action des pouvoirs publics sur le transfert du capital de génération à génération touche à deux données sociales fondamentales : le mode d'appropriation des biens, surtout du sol, et le régime successoral.

Si l'on exclut ce qui relève de « l'utopie foncière » (26), une modification du droit des successions est actuellement avancée par le Centre national des jeunes agriculteurs (27) : la terre, lors de la succession, serait évaluée non au prix du marché mais à une valeur inférieure (valeur de rendement par exemple). Ceci reviendrait à mettre à la charge des cohéritiers une partie de l'effort financier actuel des agriculteurs et

de la collectivité. Une telle mesure, contraire aux traditions profondément égalitaires des français, serait-elle acceptée et surtout appliquée ? Que dire alors d'une autre proposition du CNJA qui tendrait à donner aux jeunes qui restent sur l'exploitation la possibilité de demander la création obligatoire d'un GFA familial.

D'autres propositions ont été formulées par M. Groussard (28) : zonage permettant une moindre hausse du prix des terres, lutte contre la désaffection des bailleurs pour la propriété agricole par une certaine libéralisation du statut du fermage, développement de formules mutualistes d'appropriation du sol, etc. ; elles devraient faciliter le transfert du capital.

Des mesures plus spécifiques sont parfois proposées visant à éviter que les aides de l'Etat à l'agriculture ne gonflent systématiquement l'actif successoral. On pourrait retirer de cet actif les aides accordées, pour éviter qu'elles ne donnent lieu à soultes. Faut-il aller plus loin et créer un fonds alimenté par ces versements et subventionnant les nouvelles générations ? Autre idée : récupérer les plus-values foncières pour alimenter ce fonds.

Enfin, on a cherché et on cherche à développer des systèmes d'épargne préalables à l'installation. A ce titre, le statut d'associé d'exploitation avait un intérêt certain, mais il s'est heurté à une difficulté de fonds : si la situation économique des parents est aisée, l'installation est précoce ; dans le cas contraire l'exploitation peut difficilement faire vivre deux ménages ; dans les deux cas il n'y a pas d'épargne antérieure à l'installation. Aussi, ne devrait-on pas faciliter certains retours à la terre de personnes ayant pu épargner dans une autre activité ? Doit-on réserver systématiquement les aides de l'Etat aux seuls agriculteurs à titre principal dans toutes les régions ?

Comme on le voit, les réflexions sont très nombreuses et diverses sur la question examinée ici, les solutions préconisées plus ou moins radicales : la question du financement, et donc celle du transfert du capital de génération à génération, est et restera une préoccupation en matière d'économie agricole. Toute solution devra tenir le plus grand compte du comportement des agriculteurs, de leur souhait de voir un de leurs enfants, au moins, leur succéder, de leur répugnance plus ou moins forte à s'endetter, de leur désir d'obtenir un très fort revenu et d'une incertitude de taille pour l'avenir (le nombre d'enfants par ménage). Si l'on tendait, comme cela s'est fait par le passé dans certaines régions (Sud-Ouest par exemple) à n'avoir qu'un enfant chaque fois que le patrimoine est important, la question du transfert ne se poserait plus !

(23) Statistique CNASEA. A noter que cette dotation semble davantage faciliter le financement de la transition de génération que l'accroissement du nombre d'installations.

(24) Groupements fonciers agricoles (GFA), voir annexe II.

(25) D. BARTHELEMY et A. BARTHEZ : Propriété foncière, exploitation agricole et aménagement de l'espace rural. Economie Rurale n° 126, juillet-août 1978, p. 6-16.

(26) Voir à ce sujet le livre récent de E. PISANI, « Utopie foncière », Gallimard, 1977, 213 p.

(27) Pour une agriculture solidaire. Synthèse du rapport d'orientation au congrès du CNJA à Souillac, les 6 et 7 septembre 1978.

(28) R. GROUSSARD : Quelques réflexions sur la politique foncière. Compte rendu de l'Académie d'agriculture, séance du 9 novembre 1977, p. 1020-1044.

ANNEXE I

EVALUATION TRES APPROXIMATIVE DE LA TRANSMISSION DU CAPITAL FONCIER ET D'EXPLOITATION AGRICOLE DE G 47 A G 77

On estime que la génération G 77 a un effectif de 28.000 agriculteurs s'installant pour la première fois en 1977. Elle prend la suite de la génération G 47 installée en 1947, dont l'effectif sera en 1977 de 55.000 exploitants (29). On supposera constant l'effectif de la génération G 77, ce qui est une première approximation (30).

A - TRANSMISSION DU PATRIMOINE FONCIER

On suppose que le foncier inclut le logement et les bâtiments d'exploitation, faute de pouvoir les distinguer des terres à tous les stades d'élaboration du modèle présenté ici.

On estime que la génération G 47 libère un trentième de la surface agricole totale, bâtie ou non, soit 1.100.000 ha environ dont elle possède 70 %.

Ces terres servent d'une part à installer la génération G 77, d'autre part à agrandir la surface exploitée et la propriété des générations antérieures à G 77 ; ces terres reviendront ultérieurement à la génération G 77.

On peut considérer que la surface agricole totale à l'installation est de 22,5 ha SAT (20 ha SAU), soit pour 28.000 agriculteurs une surface de 630.000 ha, et que les transferts s'effectuent ainsi :

TABLEAU 5

unité : hectares

Mode de transfert	Surfaces libérées par G 47 en 1977	Surfaces utilisées dès 1977 pour l'installation de G 77
Héritage (toutes formes confondues)	202.000	44.000
Vente	274.000	69.000
Bail	624.000	517.000
TOTAL	1.100.000	630.000

Source : B. RAJAUD (op. cit.) et estimations de J. SEBILLOTTE

Ces estimations reposent sur les comportements observés à travers l'indemnité viagère de départ (IVD) et la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA). Dans ce dernier cas, il est probable qu'on introduit une « erreur » car on prend en compte des comportements relatifs à des installations d'agriculteurs jeunes sur des superficies élevées. Mais ce sont, à notre connaissance, les seules données existantes.

La propriété de la surface libérée par G 47 est, juste avant la cession, répartie ainsi :

1. propriétaires agriculteurs :	
— exploitant leurs terres	613.000 ha
— donnant à bail	122.000 ha
2. propriétaires non agriculteurs	365.000 ha
	1.100.000 ha

Dans le modèle, on admettra une stabilité de la propriété foncière des non agriculteurs, en sachant qu'il y a une grosse inconnue puisque jusqu'à maintenant de nombreux auteurs estimaient que la propriété agricole (des agriculteurs et des ex-agriculteurs) s'accroissait au détriment de la propriété non-agricole. On suppose également que la surface agricole de G 77 atteindra dans 30 ans la superficie de 1.100.000 ha ; ceci conduit à négliger le flux des terres qui échappe chaque année à l'usage agricole. Avec ces hypothèses, la superficie moyenne de l'exploitation de G 77 serait, en l'an 2007, de 39 ha [SAT] et de 35,7 ha [SAU] (31).

Ceci conduit à prévoir l'évolution suivante de la propriété foncière de G 77 :

TABLEAU 6

unité : hectares

	Surface possédée par G 77 lors de l'installation (1977)	Surface en propriété en fin de génération (2007)
Terres possédées par leurs propriétaires	113.000	613.000
Terres donnés à bail	—	122.000
TOTAL	113.000	735.000

Source : estimation de J. SEBILLOTTE

Si on suppose, faute de mieux, que les terres sont appropriées à raison de 50 % par achat et de 50 % par héritage (avec ou sans soulte), les flux d'appropriation sur 30 ans seraient de :

- héritage : 367.500 ha (dont 100.000 ha avec soultes)
- achats : 367.500 ha.

On passe des flux physiques aux valeurs en utilisant une valeur moyenne de l'hectare de 17.000 francs (francs 1977) et un montant de soultes de 1,6 milliard de francs. Ceci conduit aux évaluations suivantes :

- héritage sans soulte : 4,5 milliards de francs.
- achats et soultes : 8 milliards de francs. (Ce poste représente l'effort financier que doit consentir G 77 dans notre modèle au niveau du patrimoine agricole foncier).

B - TRANSMISSION DU CAPITAL D'EXPLOITATION

L'évaluation de la transmission du capital d'exploitation est encore moins aisée. En effet, comme on l'a souligné

(29) Données extraites du travail d'Edouard VALETTE, op. cit. dans le texte.

(30) Approximation qui est sans incidence si on raisonne en terme de génération mais qui est discutable si l'on raisonne au niveau des individus. Cf. page suivante.

(31) En réalité (note précédente), la mortalité d'une génération n'est certainement pas négligeable. La surface moyenne en l'an 2007 devrait donc être nettement supérieure à ces nombres.

en introduction, il semble que le souci d'égaliser les chances des enfants conduise parfois à sous-estimer dans les successions la valeur du capital d'exploitation. D'autre part, celui-ci a souvent fait l'objet de dons dont le volume est également sous-estimé au moment du règlement successoral. On pense généralement que l'héritier exploitant est avantagé à ce niveau, mais dans une mesure difficile à cerner.

La connaissance partielle que l'on a du bilan de certains jeunes qui ont bénéficié de la DJA, le fait que l'endettement des jeunes agriculteurs est élevé, permettent d'estimer qu'à l'installation G 77 achète la moitié du capital d'exploitation (ou paie des soultes pour l'acquérir). Ce capital est estimé à 7.500 francs l'hectare SAT (données extraites du bilan 1976 de l'agriculture, CNCA, op. cit.). Au total, l'acquisition représenterait 2,4 milliards de francs (à comparer aux 2 milliards de prêts d'installation surbonifiés accordés aux jeunes agriculteurs pendant les premières années de l'installation, ces prêts n'étant pas les seuls que contractent les nouveaux installés).

Après l'installation il paraît logique d'estimer que la part du capital d'exploitation hérité sera plus faible. On l'a évalué

à 30 % soit, pour les 470.000 ha supplémentaires et pour un capital d'exploitation de 7.500 francs l'hectare, à environ 1,1 milliard de francs 1977. Au total, on est conduit à l'évaluation suivante des transferts de capital foncier et d'exploitation.

TABEAU 7

unité : milliard de F 1977

Postes et modes d'acquisition	Appropriation immédiate à l'installation en 1977	Appropriation progressive	Total
Foncier (1)			
— achat et soultes	1,2	6,8	8,0
— héritage	0,7	3,8	4,5
Capital d'exploitation			
— achat et soultes	2,4	2,4	4,8
— héritage	2,4	1,1	3,5
Total	6,7	14,1	20,8

(1) Logement inclus.

Source : estimation de J. SEBILLOTTE

ANNEXE II

LES AIDES AU FINANCEMENT DU TRANSFERT DU CAPITAL FONCIER ET D'EXPLOITATION D'UNE GENERATION A UNE AUTRE

A - LES MECANISMES SUCCESSORAUX

Les modalités successorales sont définies par la loi mais sont aussi l'objet d'une pratique sociale qui tient compte de la loi, et inversement.

On a souligné qu'en France, en matière d'héritage, le père de famille (et plus largement les familles) cherchait à respecter la grande règle de l'égalité tout en visant à la dépasser au nom de l'équité, c'est-à-dire en cherchant à égaliser les chances de réussite (et non les parts) des enfants (32). A ce titre, l'héritier agricole a longtemps bénéficié, mais bénéficierait moins, d'une aide difficile à apprécier mais certaine (33). Sur un plan strictement juridique, on a commencé par chercher à éviter le morcellement de l'exploitation agricole dans certaines conditions, en admettant le principe de l'égalité des lots en valeur et non plus nécessairement en nature (1938). En outre, ont été instaurées des dispositions qui favorisent la génération qui reprend, dispositions juridiques qui peuvent impliquer le recours au juge ce qui est très rare, mais correspondant à des situations de fait qui, elles, sont nombreuses.

Citons quelques-unes des ces dispositions :

1. **le maintien dans l'indivision**, volontaire ou prononcé par le juge, retardant le règlement de la succession et des soultes, favorise manifestement l'exploitant qui s'installe ;

2. **l'attribution préférentielle** de l'exploitation à un des héritiers qui peut s'accompagner de délais dans le paiement de soultes ;

3. **le salaire différé**, instauré pour le descendant qui a travaillé sur l'exploitation sans rémunération, et que l'on considère alors comme ayant droit à un salaire qui sera payé au plus tard le jour du règlement de la succession du chef d'exploitation. Seul le descendant qui travaille à ce moment-là sur un fonds rural peut bénéficier du salaire différé. Ce salaire, véritable épargne, permettant le financement de la transmission du patrimoine, peut représenter au maximum la somme correspondant à 10 ans de travail à partir de 18 ans, somme fixée chaque année par un barème départemental et pouvant atteindre quelques 100.000 à 140.000 francs.

4. **la donation-partage** qui permet au chef d'exploitation de régler la situation de famille avec l'accord des héritiers et d'attribuer assez tôt la propriété des biens agricoles, ce qui favorise la aussi l'épargne de l'héritier exploitant, quitte à ce que celui-ci verse des soultes à ses cohéritiers ;

5. **le versement de soultes**, pratique très répandue du fait du caractère égalitaire du régime successoral, défavorise l'héritier qui devra payer les frais d'acquisition des biens non-agricoles qu'il achètera, alors que l'héritier, exploitant agricole, ne paie rien.

B - LA LOI SUR LES ASSOCIES D'EXPLOITATION

Cette loi récente (1973) représente un essai pour favoriser l'intéressement de certains aides familiaux aux bénéficiaires de l'exploitation avant qu'ils ne s'installent. Essai pour le moment malheureux, puisque la loi n'est pas appliquée.

(32) B. GARROUSTE, op. cit.

(33) On a tenu compte de cette donnée en annexe I.

C - LA POSSIBILITE DE CONSTITUER CERTAINES SOCIETES

Il s'agit des Groupements fonciers agricoles (GFA) qui, soit facilitent la transmission du patrimoine foncier en évitant le versement de soultes et en permettant à l'héritier agriculteur un rachat progressif des parts si besoin est (GFA familiaux), soit facilitent l'entrée de capitaux agricoles ou non dans des sociétés qui donnent à bail (GFA investisseurs).

Les groupements fonciers peuvent aussi exploiter. Il s'agit des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) qui permettent l'installation plus précoce de nombreux agriculteurs et, donc là aussi, une épargne plus précoce. Le GAEC permet aussi que joue l'attribution préférentielle, ce qui n'est pas le cas pour les autres sociétés.

D - L'AIDE FISCALE

Rappelons, pour mémoire, qu'une pression fiscale modérée a constitué longtemps une aide non négligeable permettant à chaque génération d'épargner davantage. Depuis quelques années, cette pression s'est accrue mais en sens inverse.

Les terres agricoles ne sont que rarement imposées au titre des plus-values foncières.

Les droits de mutation à titre gratuit en cas de succession notamment sont conçus pour favoriser des successions en ligne directe et les donations-partage. Les agriculteurs, sans être les seuls bénéficiaires de cette mesure, n'en sont pas moins très avantagés dès que le patrimoine est important. Dans le cas où le propriétaire qui décède avait affermé ses terres par bail à long terme, la première transmission à titre gratuit du bien qui fait l'objet du bail est exonérée des

droits de mutation sur les trois-quarts de la valeur du bien. Ce mode de location se développe donc rapidement.

En ce qui concerne les GFA, qui donnent à bail à long terme, leurs parts bénéficient des mêmes avantages. Par ailleurs, tous les GFA comme les GAEC, ont des droits d'enregistrement à la constitution très avantageux (droit fixe et non proportionnel aux apports).

Les droits de mutation à titre onéreux ont considérablement diminué dans le cas où un fermier exerce son droit de préemption ou lorsqu'un petit exploitant achète des terres à concurrence d'une certaine surface.

E - L'AIDE TRANSITANT PAR LE BUDGET DE L'ETAT

C'est la forme la plus apparente de l'aide collective à la transmission du patrimoine agricole. Retenons quelques-unes des mesures agissant le plus directement sur la transmission du capital :

— les bonifications des prêts fonciers, ceux-ci étant réservés en priorité à des opérations qui correspondent souvent à la transmission du capital foncier (installation de jeunes agriculteurs, prêts à des bénéficiaires d'une indivision judiciaire ou d'une attribution préférentielle) ;

— des subventions comme la Dotation d'installation (DJA) instaurée en 1973 et étendue à tout le territoire en 1976 ; l'aide au démarrage des groupements qui profite surtout aux GAEC « père-fils », sans oublier certaines aides conjoncturelles, nombreuses ces dernières années.

A cette énumération, on devrait ajouter les pertes de recettes consenties au titre de ce que l'on a appelé l'aide fiscale.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Compte tenu de l'ampleur du sujet abordé, il est impossible de citer tous les auteurs qui ont contribué à éclairer le sujet traité. On ne donnera donc pas de bibliographie détaillée et on rappellera qu'on s'est appuyé sur les diverses synthèses réalisées notamment au sein du Ministère de l'agriculture

(en particulier SCEES, bureau RCB, certains de ses établissements publics : enseignement supérieur, INRA, CNCA, CNA SEA), du Ministère des finances (INSEE, direction de la prévision), de la SCAFR et du BAC.